



REGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE ET RECOMMANDATION

Présentation :

ICADE PROMOTION- Immeuble Open - 27, rue Camille Desmoulins - CS 10166 - 92445 Issy-les-Moulineaux Cedex - SASU au capital de 29 683 456 euros - RCS Nanterre 784 606 576 - N° Orias 13003036 - IOBSP Mandataire Non Exclusif - Carte T CPI 7501 2016 000 016 385 délivrée par la CCI de Paris, organise une opération de parrainage ouverte à toute personne physique agissant à des fins privées éligible aux conditions définies ci-après.

L'offre de parrainage / recommandation est une offre commerciale promotionnelle par laquelle une personne, respectivement un Parrain ou un Recommandant (tels que définis ci-après) peut être éligible à recevoir une dotation s'il met en relation :

- (i) ICADE PROMOTION avec une personne n'étant pas encore prospect ni client ICADE (Filleul), en vue de l'acquisition par ce Filleul d'un bien immobilier commercialisé par ICADE PROMOTION ou par l'une de ses filiales, limitativement identifiée, à savoir SNC IP1R, SNC IP3M, ARKADEA ou URBAN DES BOIS, ci-après désigné ICADE.
- (ii) Et si les conditions du présent règlement sont réunies.

L'offre pourra être éligible aux programmes réalisés en co-promotion, sous réserve de l'accord du co-promoteur.

Sont exclues de cette opération toutes les résidences M&A et ses filiales.

ICADE PROMOTION se réserve le droit de suspendre ou de faire cesser cette opération de Parrainage à tout moment et sans préavis, et sans affecter les droits acquis par les Parrains/Recommandants et les Filleuls, sans pouvoir être exposée à aucun recours ou réclamation de ce fait.

L'offre parrainage pourra se cumuler avec d'autres offres promotionnelles.

Le présent règlement sera accessible à partir de la page parrainage du site de l'Espace Client en ligne et sur le site icade-immobilier.com et pourra être adressé par lettre simple à toute personne qui en fera la demande.

Conditions de participation :

Le « Parrain » est obligatoirement une personne physique majeure ou une SCI Familiale, acquéreur d'un bien éligible à l'offre de parrainage / recommandation d'ICADE.

L'auto-parrainage est interdit et le parrainage entre co-acquéreurs d'un même bien est interdit.

Le « Recommandant » est obligatoirement une personne physique majeure, qui n'est pas client ICADE

Tous les collaborateurs d'ICADE SA, d'ICADE PROMOTION, du GIE ICADE MANAGEMENT et d'URBAIN DES BOIS sont autorisés à participer à l'offre parrainage ou recommandation (sont exclus les membres du Comité de Direction élargi d'ICADE PROMOTION ainsi que les membres du Comité de Coordination d'ICADE PROMOTION et du Comité de Direction de la DCNM d'ICADE PROMOTION, les responsables commerciaux, les responsables réseaux et les conseillers commerciaux d'ICADE PROMOTION).

Ne peuvent être ni Parrains ni Recommandants, les prestataires intervenant dans la commercialisation de l'offre commerciale ICADE (prescripteurs, agents immobiliers, notaires, etc.).

Le « Filleul » est obligatoirement une personne physique majeure ou une SCI Familiale, ne faisant pas partie de la base de données prospects ICADE depuis 12 mois ou moins lors de son premier contact commercial avec ICADE et se portant acquéreur d'un bien immobilier vendu par ICADE, tel que défini ci-dessus.

Le parrainage / recommandation ne peut pas être rétroactif.

Également, ne peuvent pas être Filleuls les salariés d'ICADE SA, d'ICADE PROMOTION, du GIE ICADE MANAGEMENT, d'URBAIN DES BOIS.

En présence d'un parrainage ou d'une recommandation multiple (un même Filleul avec plusieurs Parrains ou avec plusieurs Recommandants), seul le premier parrainage/recommandation enregistré par ICADE sera retenu. Les parrainages/recommandations postérieurs seront supprimés.

Fera foi la date d'enregistrement dans la base de données prospects ICADE du bon de parrainage / recommandation remis en main propres par le Filleul à un représentant d'ICADE.

Les biens **éligibles** à l'offre de parrainage / recommandation sont :

- Tous les logements des programmes de promotion immobilière résidentiel **commercialisés en diffus en Vente Interne** (dont TVA réduites, BRS et prix maîtrisés) développés dans le cadre de Vente en **l'État Futur Achèvement (VEFA) ou de Vente d'Immeuble à Rénover (VIR)** ou des bien achevés **d'ICADE PROMOTION, SNC IP1R et SNC IP3M, d'ARKADEA et d'URBAIN DES BOIS.**
- Les locaux commerciaux
- Les résidences gérées
- Les programmes en co-promotion après validation du co-promoteur.
- Pour les programmes présentant des offres promotionnelles particulières, celles-ci pourront se cumuler avec l'offre de Parrainage / Recommandation.

Sont exclus de l'offre de parrainage / recommandation

- Les terrains à bâtir
- Les locaux annexes ou accessoires non rattachés à un lot principal (stationnement, cave, et locaux assimilés)
- Les résidences M&A.

Modalités de participation :

Le Parrain (ou le Recommandant) et le Filleul doivent compléter les mentions obligatoires marquées d'un astérisque du bon de parrainage/recommandation disponible en Espace de vente, sur le site icade-immobilier.com ou dans l'Espace Client Icade et moi.

Réalisation effective de l'acquisition par le Filleul :

Un parrainage ou une recommandation ne donne lieu à rétribution du Parrain / Recommandant qu'en cas de signature de l'acte de vente de son Filleul. La signature de cet acte notarié doit intervenir dans les 18 mois qui suivent la date d'enregistrement du bon de parrainage/recommandation dans la base de données prospects ICADE.

Dotations : La dotation consiste en la remise de e-chèques cadeaux multi-enseignes Glady/TirGroupé®, une marque du groupe Sodexo.

Suite à la signature de l'acte notarié constatant la vente du Filleul, le Parrain/Recommandant reçoit un email d'activation de son compte de la part de Glady/TirGroupé®.

Pour bénéficier des avantages des e-chèques cadeaux et les transformer en unités cadeau, le Parrain / Recommandant devra activer son compte individuel et activer le crédit d'unité cadeau sur la plateforme www.passcadeaux-icade-immobilier.com dans les 12 mois suivant l'envoi de l'email d'activation de Glady/TirGroupé®. Les unités cadeaux associées à un e-chèque cadeaux sont créditées lors de l'enregistrement du e-chèque cadeaux sur la plateforme par un Parrain/Recommandant. La durée de validité des unités cadeaux créditées est de 36 mois à compter de la date du crédit de ces unités cadeaux.

Les enseignes sont à découvrir sur la plateforme www.passcadeaux-icade-immobilier.com.

La dotation attribuée à un Parrain ou à un Recommandant en cas de réalisation effective de l'acquisition par son Filleul s'applique à tout Parrainage ou Recommandation effectué à compter du 1^{er} juillet 2023.

Son montant varie selon la qualité du Parrain ou de Recommandant.

- La dotation du Parrain s'élève à 1 500€ par signature de contrat de vente par un Filleul.
- La dotation du Recommandant s'élève à 750 € par signature de contrat de vente par un Filleul.

Tout Parrainage devant demeurer exceptionnel, le nombre de parrainages et de recommandations est limité à 3 par année civile. Ainsi, le montant total cumulé pouvant être perçu au titre des Parrainages pendant une année civile ne peut excéder 4 500 € pour un Parrain et 2 250 € pour un Recommandant.

Collecte et exploitation des données à caractère personnel :

Les informations relatives au traitement des données personnelles des Filleuls, Recommandants et Parrains sont disponibles sur www.icade-immobilier.com

Dispositions diverses

La présente offre de Parrainage/Recommandation et son règlement sont soumis à la loi française. La responsabilité d'ICADE ne pourra en aucun cas être recherchée pour tout préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, immatériel, corporel, etc...) lié à l'organisation dudit Parrainage, l'obligation d'ICADE se limitant à régler le montant des dotations prévues dans les conditions des présentes.